



N204

interreg



Cofinancé par  
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

Société de Gestion de la Technopole de Borj Cedria /  
**Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Industriels et des Énergies  
Renouvelables de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis**

Programme Interreg Next Italie Tunisie

Consultation N°3/2026

Termes de référence pour la sélection d'un auditeur de dépenses externe

**PROJET: ESCAPE**

***Expérimentation et Adaptation pour une Utilisation Sécurisée, Connectée  
et Améliorée des ressources en eau grâce à une Planification  
Ecosystémique***

(REF N°: A1-2.S-153)

CUP: G29I25000260007

Janvier 2026



## Contexte de la mission

La Société de Gestion de la Technopole de Borj Cedria et le Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Industriels et des Énergies Renouvelables-ENSIT sont les partenaires tunisiens du projet ESCAPE «*Expérimentation et Adaptation pour une Utilisation Sécurisée, Connectée et Améliorée des ressources en eau grâce à une Planification Ecosystémique*» (ESCAPE-A1-2-S-153) financé par le programme Interreg Next Italie tunisie.

ESCAPE a pour objectif principal d'améliorer l'efficacité et la résilience des réseaux d'eau face à la rareté croissante des ressources hydriques et aux pertes importantes enregistrées dans les infrastructures vieillissantes, en Sicile et en Tunisie. Le projet prévoit la mise en œuvre de sites pilotes afin de tester et démontrer des solutions innovantes, telles que des conduites intelligentes en matériaux composites intégrant des capteurs de détection des fuites et une plateforme d'aide à la décision basée sur les technologies IoT et d'intelligence artificielle, visant une réduction des pertes d'eau.

## Art. 1 –Objet de l'appel

L'objet de ce Terme de référence (TdR) est d'organiser la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées par les partenaires tunisiens dans le cadre de la mise en œuvre du projet Expérimentation et Adaptation pour une Utilisation Sécurisée, Connectée et Améliorée des ressources en eau grâce à une Planification Ecosystémique, ESCAPE, A1-2-S-153 financés par le programme Interreg Next Italie -Tunisie pour la période 2021-2027. Les services d'audit seront fournis tout au long de la période complète d'exécution du projet (15/05/2025 - 14/05/2027) jusqu'à la clôture de la période de mise en œuvre du projet ESCAPE, soit 24 mois. Cela signifie qu'il comprend le processus complet de vérification des dépenses et des recettes pour le rapport final. La langue du contrat et de toutes les communications écrites, y compris les rapports, doit être le français.

L'auditeur doit exécuter les tâches qui lui sont confiées conformément aux procédures de mise en œuvre par le Programme en rédigeant au moins un rapport annuel et un rapport final avec la liste de contrôle y afférente. En cas de prolongation des activités du programme accordée par la CE, la mission fera l'objet d'une prorogation par avenant. Le simple prolongement calendaire de la mission ne donnera pas lieu à une modification du montant du contrat.

Donnée globale de projet :



Suite à la décision du comité de suivi (CS) de L'Autorité de Gestion du Programme Interreg Next Italie Tunisie 2021-2027 en date du 08 Avril 2025, le projet Escape a été approuvé pour un montant de financement total de 820.000,00 Euros, avec les partenaires listés ci-dessus :

-Bénéficiaire Principal/ Partenaire 1 : EKSO Srl

-Partenaire 2 : Compagnie des Eaux des Communes d'Agrigente (AICA)

-Partenaire 3: Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Industriels et des Énergies Renouvelables (LISIER)

-Partenaire 4: Société de la Gestion de Technopole de Borj-Cedria (SGTBC)

Le budget total des coûts directs éligibles des partenaires tunisiens pour toute la durée du projet est de 389.500,00 € ainsi répartis :

- LISIER, Partenaire 3 du projet: 205.000,00 €
- SGTBC, Partenaire 4 du projet: 184.500,00 €

## Art.2- Etendue de la mission

L'auditeur retenu est appelé à :

- Fournir tous les livrables d'audit requis conformément au calendrier de reporting du projet.
- Réaliser les audits de vérification des dépenses des documents financiers du projet conformément aux lignes directrices d'audit d'Interreg NEXT Italie Tunisie et aux règles nationales d'éligibilité, en veillant à l'utilisation de tout modèle obligatoire de reporting financier et de vérification des dépenses fourni par le programme de subvention.
- Préparer les rapports de vérification des dépenses (un par cycle de reporting) attestant de l'exhaustivité et de l'exactitude de la documentation des dépenses fournies.
- Garantir une qualité constante des quatre rapports d'audit
- Assurer la liaison avec l'équipe du projet afin de garantir un accès en temps utile aux documents, explications et clarifications nécessaires.
- Participer à des réunions de coordination ou de clarification ad hoc avec l'auditeur du chef de file.



La vérification des dépenses se réfère à l'implémentation des procédures relatives à la réalisation financière comme indiqué dans le contrat de subvention.

L'auditeur recevra une copie du Contrat de Subvention et une note sur le budget de projet afin d'acquérir une connaissance approfondie des termes et des conditions du contrat et de ses annexes et les informations relatives à son mandat.

Le prestataire devra réaliser personnellement les missions précitées tout en utilisant le personnel de sa structure et des équipements de sa propriété

### Art.3- Durée de la mission

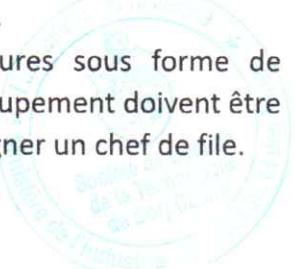
La mission de l'Auditeur démarre à partir de la date de signature du contrat de collaboration pour une année renouvelable et pour toute la durée du projet soit 24 mois (à partir du 15 Juin 2025), sauf en cas de prolongation du projet acceptée par l'Autorité de Gestion.

### Art. 4-Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes:

#### 4-1 Conditions générales:

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à une session de formation qui sera organisée par l'Autorité nationale, Le PCC et les deux autorités de gestion des deux programmes au profit des experts comptables.
- Les Experts Comptables peuvent présenter leurs candidatures sous forme de groupement d'auditeurs. Dans ce cas, tous les membres du groupement doivent être inscrits sur la liste détenue par le PCC. Le groupement doit désigner un chef de file.



- Les Experts Comptables qui souhaitent effectuer des missions d'audit des projets, et dont les noms figurent sur la longue liste ne peuvent pas effectuer des missions d'assistance / gestion financière au profit des différents partenaires des deux programmes susmentionnés.

#### 4.2 Conditions professionnelles:

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par le bénéficiaire.

**L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.**

#### Art. 5 Modalités de soumission:

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre de la Société Gestion de la Technopole de Borj Cédria- SGTBC- contre décharge à l'adresse suivante :

**Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria Route Touristique de Soliman**

**Borj Cédria BP - 174- Hammam chatt – 1164**

Les offres parvenues par voie électronique ne sont pas acceptées.

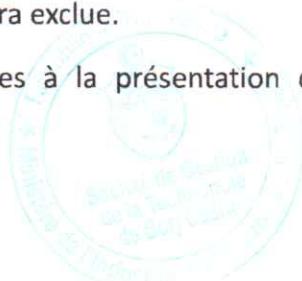
La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Les offres parvenues après la date et l'horaire mentionnés ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.



Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante:

**Sélection d'un Auditeur de dépenses pour la Société de Gestion de la Technopole de Borj Cedria et le Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Industriels et des Énergies Renouvelables-ENSIT, partenaires tunisiens, dans le cadre du projet ESCAPE**

**« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation».**

**Est rejetée toute offre :**

- Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- Non fermée.
- Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.
- Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- Dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

**Art. 6 Pièces constitutives de l'offre:**

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

| <b>Les documents administratifs et techniques</b>   | <b>Les obligations du participant</b>   |
|---|---|
| - les TdR   | Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).                    |
| - Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation | Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.                  |
| - Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur  | Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.                  |
| - Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de  | Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date. |

|   |  |
|---|--|
| vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)  |  |
| - Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) <sup>1</sup> | -----  |
| - Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie (A) <sup>2</sup>                                       | -----  |
| - CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)                        | CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie A).  |
| - La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)  | liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date  |
| - La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération  | La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date<br><br>NB :les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission |
| <b>Les documents financiers</b>   | <b>Les obligations du participant</b>  |
| L'offre financière en toutes lettres et en chiffre  | Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).  |

## Art. 7 Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente auprès du SGTBC/LISIER du projet ESCAPE.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

<sup>1</sup> La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

<sup>2</sup>Idem



La commission compétente peut inviter le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre du bénéficiaire.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non présentation des documents requis.

#### **Art. 8 Méthodologie de dépouillement des offres :**

##### **8-1 -Offre technique**

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

| Les critères d'évaluation   | Le barème d'évaluation   | Nombre de points |
|---|--|------------------|
| Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 03 ans : 30 points</li> <li>Entre 03 et 07 ans: 35 points</li> <li>Au-delà de 07 ans: 40 points</li> </ul> | 40               |
| Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points<sup>3</sup></li> </ul>                                    | 60               |
| <b>Le Total</b>   |  | <b>100</b>       |

##### **8-2 Offre financière**

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

<sup>3</sup> Ne seront prises en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)



| N° de l'Offre | Montant (Milles Dinars) |
|---------------|-------------------------|
| 1             | 65                      |
| 2             | 40                      |
| 3             | 20                      |
| 4             | 85                      |

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

| Offres<br>(classées par ordre croissant) | Montant (Milles Dinars) | Nombre<br>de points |
|--|-------------------------|---------------------|
| 3  | 20                      | 100                 |
| 2  | 40                      | 50                  |
| 1  | 65                      | 30,77               |
| 4  | 85                      | 23,53               |

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) :  $100 * 20 / OF$

### 8-3 Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (60\% NT + 40\% NF) / 2$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelque motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

### Art. 9 – Mentions supplémentaires

La signature des contrats entre les partenaires tunisiens du projet ESCAPE (SGTBC/LISIER) et l'auditeur nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) pour les deux programmes INTERREG MED (2021-2027) et INTERREG Italie- Tunisie (2021-2027) et le montant de chaque contrat sera calculé avec un rapport entre l'offre financière et le montant du budget de chaque partenaire comme dans l'exemple ci-dessous :



|  |              |   |                                       |       |
|--|--------------|---|---------------------------------------|-------|
| Total Budget <u>coûts directs éligibles</u> partenaires tunisiens            | 389.500,00 € | % | Offre totale économique de l'auditeur | 100 % |
| Total Budget <u>coûts directs éligibles</u> partenaire tunisien N°3 (LISIER) | 205.000,00 € | % | Contrat Partenaire N°3 (LISIER)       | 52,63 |
| Total Budget <u>coûts directs éligibles</u> partenaire tunisien N°4 (SGTBC)  | 184.500,00 € | % | Contrat Partenaire N°4 (SGTBC)        | 47,37 |

- Il revient au PCC la possibilité d'évaluer la qualité de travail de l'auditeur de sa propre initiative ou à la demande de l'AG ou de l'Autorité d'Audit (AA).
- Pour les deux programmes INTERREG MED (2021-2027) et INTERREG Italie- Tunisie (2021-2027), les partenaires Tunisiens d'un même projet doivent choisir le même auditeur. Un auditeur ne peut pas avoir plus de 10 projets à auditer par programme. Le PCC s'assurera du non dépassement de ce seuil et en informera le bénéficiaire principal ou le partenaire le cas échéant.

**Le représentant Légal de la SGTBC**

**Mme Nada LACHAAL**

Présidente  
 Directrice Générale  
 Nada Lachaal Taïeb

**Lu et approuvé par le soumissionnaire**

Fait à:....., le.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

Coordinatrice du projet  
 Nadjès Abdennabi



INTERREG



Cofinancé par  
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

## ANNEXE 1 : SOUMISSION

Je soussigné (nom et qualité) ....., faisant élection de domicile à ....., après avoir pris connaissance de toutes les pièces de la consultation N°...../2025 «AUDITEUR DE DÉPENSES EXTERNE POUR LE PROJET ESCAPE-A1-2.S-153 et après m'être personnellement rendu compte, sous ma responsabilité, des conditions de déroulement de la mission à réaliser, je :

1- Reconnaiss avoir reçu, lu et accepté toutes les pièces de la présente consultation.

2- Me soumets et m'engage envers la Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria, à exécuter, conformément aux conditions fixées par les documents afférents au marché, selon l'offre des prix dont le total Hors TVA (en lettres) .....

Et le total TTC (enlettres).....

Fait à .....Le .....

Signature et cachet du soumissionnaire

(Nom et prénom et cachet avec la mention « Bon pour soumission »



NA